

# Procès-verbal du Conseil Municipal Du 2 septembre 2014

Membres du Conseil Municipal : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Procurations : 2  
Absent excusé : 3

L'an deux mille quatorze et le deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents** : Sylvie AUTRAN, Marie-Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Nathalie ESCURET, Vincent ESTOUR, Jean-Marie HURTHEMEL, Stéphanie PALGE, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne-Marie TORRENT

**Absents** : B.KELLER, V. RIBOU, JL PINCHOT

**Procurations** : B. KELLER à D. DEVRIENDT; V. RIBOU à S. AUTRAN

**Secrétaire de séance** : Axel COULAZOU

---

## **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 20 Juin 2014
2. Informations communales
  - Site internet – Newsletter – lettre info
  - Rentrée scolaire – point sur la réforme
  - Démarches cimetière / abandon des tombes
  - Inauguration Jardin enfants
  - Emplacement colonne de verre
  - Agenda
3. Rapport des délégations du Maire
4. Convention d'assistance Technique avec le CG34 pour l'assainissement
5. Travaux école primaire :
  - 5.1. Demande de prolongation pour la subvention du conseil général
  - 5.2. Désignation du BET Thermique en mission AMO Énergie-Environnement.
  - 5.3. Demande de Subvention ADEME pour bureau étude AMO

A 20h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 29 août 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

**Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Axel COULAZOU**

## **1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2014**

M. HURTHEMEL fait remarquer une erreur dans le détail des membres présents, des votants et des procurations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2014 est modifié, en séance, puis approuvé à l'unanimité des présents.

## **2. Informations communales**

### ▪ *Site internet – Newsletter :*

M. le Maire rappelle que le site internet de la commune est en service. Il est mis à jour régulièrement par l'équipe municipale. Les internautes ont la possibilité de s'inscrire à une Newsletter qui les informera des dernières actualités mises en ligne sur le site.

### ▪ *Rentrée scolaires – point sur la réforme*

La rentrée scolaire s'est bien passée. M. le Maire et Thomas QUINET, adjoint aux affaires scolaires, sont passés dans toutes les classes du RPI le jour de la rentrée pour rencontrer les 8 enseignantes et les 153 élèves.

Les installations provisoires de classe pour Lydie DURAND à Galargues et Florence GOFFIN à St Hilaire donnent entière satisfaction aux enseignantes.

Quelques soucis restent à régler sur la tournée des bus le mercredi midi : des discussions sont en cours avec Hérault-Transport.

Les activités périscolaires démarrent vendredi après-midi avec les associations.

Le Petit train de la Danse n'a pas souhaité utiliser les locaux de la cantine, mis à disposition par la commune, pour dispenser ses cours.

### ▪ *Démarches cimetière / abandon des tombes*

Une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été entreprise par la municipalité précédente, il y a 3 ans. Cette démarche arrive à son terme par un constat final le mardi 9 septembre à 14h30 au cimetière.

### ▪ *Inauguration Jardin enfants*

Les travaux du jardin d'enfants prendront fin dans quelques jours par l'aménagement de l'environnement des jeux.

Une inauguration sera organisée début octobre avec une animation pour les enfants.

### ▪ *Nouvelle colonne de verre*

Une seconde colonne à verre enterrée va être prochainement fournie par la CCPL. Elle sera disposée devant le château d'eau, chemin du moulin à vent. Le terrain appartenant au syndicat mixte Garrigues Campagne, une convention de mise à disposition sera établie entre les deux structures.

### ▪ *Agenda*

Élections sénatoriales le dimanche 28 septembre.

## **3. Rapport des délégations du maire**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a signé les documents suivants :

- ✓ Contrat d'embauche temporaire de M. ULL, en remplacement de M. PECH, actuellement en maladie, pour les mois de juillet et août.
- ✓ Contrat de location des deux bungalows devant la mairie hébergeant provisoirement la bibliothèque le temps des travaux de l'école pour un total de moins de 5 000 € pour un an.
- ✓ Contrat avec QUALICONSULT pour réaliser le diagnostic amiante de l'école primaire, préalable au démarrage des travaux. Le rapport a été remis fin août.
- ✓ Arrêt du contrat de la location de la cuve de gaz de l'école primaire qui a été enlevée.

#### **4. Convention d'assistance technique assainissement avec le Conseil Général de l'Hérault**

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités, maîtres d'ouvrage éligibles, une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération ».

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

Nous sommes concernés par le(s) domaine(s) de :

##### **L' ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Département a établi son tarif 2014 à 0,70 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,15 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,70 €/habitant est fixé.

Pour 2014, la population prise en compte étant de 680 habitants, notre participation forfaitaire est de 476 €

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2016, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (12+ 2 procurations) :

- Demande la mise à disposition des services du Département de l'Hérault dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif
- Autorise le maire à signer la convention correspondante et tout document lié à cette affaire

## **5. Travaux école primaire :**

### **5.1. Demande de Prorogation de la subvention Rénovation École primaire – Conseil Général**

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier Rénovation de l'école primaire.

Des études complémentaires, notamment pour les économies d'énergie, ainsi que l'obligation de désamiantage nous conduisent à décaler le début des travaux.

Il est donc nécessaire de demander la prorogation de la subvention d'un montant de 14 492 € accordée par le conseil général par délibération du 14/10/2013 avec une date limite de début des travaux fixée au 07/11/2014.

Il convient donc de demander une prorogation de validité, de 6 mois, de la subvention de 14 492 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (12+ 2 procurations) :

- Autorise Mr le Maire à demander la prorogation de la subvention obtenue auprès du conseil général telle que mentionnée ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **5.2. Désignation d'un bureau étude Assistance Maîtrise d'Ouvrage en Énergie Environnement**

Monsieur le Maire explique que le projet de l'école primaire tel que conçu par la municipalité précédente permettrait, moyennant un certain nombre d'aménagements, de réaliser un bâtiment à énergie positive (BEPOS) ;

L'Agence Départementale de l'Environnement et Maîtrise de l'Energie (ADEME), que nous avons rencontrée, soutient ce type de projet au travers de subventions à hauteur de :

- 50 % sur la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en Energie Environnement,
- Jusqu'à 70 % de la dépense complémentaire pour la performance énergétique.

Afin de choisir un bureau d'étude pour mener à bien ce projet, la commune a consulté plusieurs prestataires dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics. Après consultation l'offre la mieux disante est proposée par le bureau d'étude ADDENDA spécialiste dans ce domaine et reconnu par l'ADEME

L'offre de cette société d'un montant de 29 620 € HT est présentée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retenir ce bureau d'étude.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (12+ 2 procurations) :

- Autorise Monsieur le Maire à retenir l'entreprise ADDENDA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ADDENDA pour un montant de 29 620.00 HT et tout autre document relatif à ce marché,
- Dit que la dépense est prévue au Budget Primitif 2014,

### **5.3. Demande de Subvention ADEME – Rénovation de l'école primaire**

Le bureau d'étude ADDENDA ayant été retenu pour effectuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en Energie environnement, pour la rénovation de l'école primaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence Départementale de l'Environnement et Maîtrise de l'Energie ('ADEME) afin de limiter l'impact de cette nouvelle dépense sur le budget communal.

L'ADEME peut subventionner ce projet à hauteur de 50 % sur la mission AMO soit 14 810 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (12+ 2 procurations) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'ADEME telle que mentionnée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs afférant à cette démarche.

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h35.